



Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

CHARGE FISCALE NETTE 2015 :

EFFETS DES MODIFICATIONS FÉDÉRALES DANS LE CLASSEMENT DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO

Document de travail 2016/16

LUC GODBOUT

SUZIE ST-CERNY

DÉCEMBRE 2016



UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE

REMERCIEMENTS

La *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

LA MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques** (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Au Québec, les lieux communs et officiels où praticiens, cadres de l'État et chercheurs peuvent échanger sur les nouveaux défis touchant la fiscalité et les finances publiques sont rares. De plus, la recherche dans ces domaines est généralement de nature unidisciplinaire et néglige parfois l'aspect multidisciplinaire des relations entre l'État et ses contribuables. La **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques** tire sa raison d'être de ces deux réalités. La mission principale de la Chaire est de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaires par le regroupement de professeurs et de chercheurs intéressés par la politique économique de la fiscalité. Pour plus de détails sur la **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques**, vous pouvez consulter son site officiel à l'adresse suivante : <http://cffp.recherche.usherbrooke.ca/>.

Luc Godbout est titulaire de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Suzie St-Cerny est une professionnelle de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Les auteurs collaborent aux travaux de la *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques*, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

Faculté d'administration, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Téléphone : (819) 821-8000, poste 67133

Courriel : cffp.adm@usherbrooke.ca

Table des matières

Mise en contexte	4
1. Rappel des changements fédéraux	5
a. Le barème d'impôt fédéral.....	5
b. L'Allocation canadienne aux enfants.....	5
2. Effets sur le classement du Québec et de l'Ontario	7
a. Célibataire	7
b. Couple sans enfants	7
c. Couple avec deux enfants	8
d. Famille monoparentale	8
Remarques finales	10
Annexe 1 : Détails sur la méthodologie de l'OCDE et son application au Québec	11
Annexe 2 : Mesures fédérales pour les familles avec enfants annulées ou remplacées	15
Annexe 3 : Niveaux de revenus familiaux équivalant aux pourcentages du salaire moyen utilisés pour le Québec et le Canada (Ontario)	17

MISE EN CONTEXTE

Le cahier de recherche *Charge fiscale nette 2015 : Résultats et classement pour des ménages à plus hauts revenus*¹ a confirmé encore une fois pour l'année 2015 que le Québec se classe avec des taux plus faibles si on le classe parmi les pays de l'OCDE quand les revenus sont faibles et en présence d'enfants. Par contre, pour les 18 cas de familles avec les charges fiscales calculés dans des situations de revenus plus élevés que l'OCDE a calculé à la demande de *la Chaire*, une seule fois le Québec a un taux de charge fiscale nette légèrement inférieur à la moyenne de l'OCDE².

Dans le présent cahier de recherche, nous reprenons la comparaison avec les taux de charge fiscale nette des pays de l'OCDE mais pour tenter de mesurer si la mise en œuvre des modifications fédérales au barème d'imposition et aux prestations pour enfants annoncées pour 2016, auront pour effet de modifier le classement du Québec et du Canada si ces modifications avaient été appliquées en 2015.

L'objectif de la présente section est de mesurer les effets des changements du gouvernement fédéral pour 2016, soit les changements du barème fédéral d'imposition et la mise en place de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE). Ainsi, après avoir énuméré les principaux changements fédéraux, un tableau montrera leurs effets sur les taux de charge fiscale nette du Québec et du Canada (Ontario), en comparaison des pays de l'OCDE, et ce, pour les 26 cas de familles-revenus. Comme les résultats des pays de l'OCDE sont présentés pour l'année 2015, nous supposons que les modifications fédérales sont mises en place pour toute l'année d'imposition 2015.

¹ Luc Godbout et Suzie St-Cerny (2016) *Charge fiscale nette 2015 : Résultats et classement pour des ménages à plus hauts revenus*, Chaire en fiscalité et en finances publiques, Document de travail 2016/15.

² L'annexe 1 résume la méthodologie de l'OCDE et la façon dont elle est appliquée aux familles québécoises.

1. RAPPEL DES CHANGEMENTS FÉDÉRAUX

a. Le barème d'impôt fédéral

Le gouvernement fédéral fait deux changements au barème d'impôt fédéral pour l'année 2016 :

- Réduction du taux d'impôt de la deuxième tranche de revenu, qui passe de 22 % à 20,5 %;
- Ajout d'une cinquième tranche pour des revenus de plus de 200 000 \$, avec un taux d'imposition de 33 % (comparé à 29 %).

Le tableau 1 montre l'effet de ces changements sur le barème fédéral en supposant qu'ils auraient été appliqués en 2015. C'est ce barème que nous utilisons pour calculer les charges fiscales nettes modifiées pour le Québec et l'Ontario pour les 26 cas familles-revenus.

Tableau 1 : **Barème de l'impôt fédéral sur le revenu 2015, avec et sans modifications**

De (en \$)	Sans dépasser (en \$)	Taux 2015	Taux nouveaux 2015	Écart (en points de %)
-	44 701	15,0 %	15,0 %	0
44 701	89 401	22,0 %	20,5 %	- 1,5
89 401	138 586	26,0 %	26,0 %	0
138 586	200 000	29,0 %	29,0 %	0
200 000		29,0 %	33,0 %	+ 4,0

L'analyse du barème permet d'anticiper une baisse de l'impôt fédéral à payer pour tous les contribuables qui ont un revenu imposable entre 44 701 \$ et 216 762 \$. Au-delà de 216 762 \$, l'augmentation d'impôt due à l'ajout d'une tranche de revenu à un taux de 33 % dépasse la baisse du taux d'impôt de la deuxième tranche de revenu.

b. L'Allocation canadienne aux enfants

Le gouvernement fédéral a annoncé, dans son budget 2016, des changements majeurs en ce qui concerne les prestations pour les enfants à partir de juillet 2016³ :

- Mise en place de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE);
- Remplacement de la Prestation canadienne pour enfants (PFCE) et du Supplément de la prestation nationale (SPN);
- Annulation de la Baisse d'impôt pour les familles (fractionnement du revenu pour les couples avec enfants mineurs);
- Élimination de la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE);
- Élimination du Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants et de celui pour les activités artistiques des enfants.

³ Plus d'informations détaillées sur les mesures remplacées à l'annexe 2.

Les paramètres principaux de l'ACE sont décrits au tableau suivant.

Tableau 2 : Paramètres de l'Allocation canadienne pour enfants

Prestations maximales	– 6 400 \$ par année, par enfant de moins de six ans	
	– 5 400 \$ par année par enfant de 6 à 17 ans	
Seuils et taux de réduction	Revenu familial modifié	Taux
	– 0 à 30 000 \$	0 %
	– 30 000 \$ à 65 000 \$	
	1 enfant	7,0 %
	2 enfants	13,5 %
	3 enfants	19,0 %
	4 enfants et plus	23,0 %
	– Plus de 65 000 \$	
	1 enfant	3,2 %
	2 enfants	5,7 %
	3 enfants	8,0 %
	4 enfants et plus	9,5 %

Source : Ministère des Finances du Canada (2016), *Assurer la croissance de la classe moyenne (Budget 2016)*.

Dans le cadre de la présente étude, les prestations pour les familles avec enfants sont déterminées avec les paramètres de l'ACE, tels que présentés dans le tableau 2, mais pour l'année 2015 en entier. Les mesures suivantes sont donc éliminées pour 2015 : la PFCE (et le SPN), la PUGE et la Baisse d'impôt pour les familles.

Les familles avec enfants analysées ici ont deux enfants âgés de 7 et 11 ans. Ainsi, la prestation maximale à laquelle elles ont droit, avant réduction en fonction du revenu, est donc de 10 800 \$ (2 x 5 400 \$). Les taux de réduction utilisés, si applicables, seront ceux pour deux enfants, soit 13,5 % et 5,7 % selon le revenu.

Les effets de la mise en place de l'ACE pour les familles avec enfants, présentés dans d'autres analyses, ont montré qu'une grande partie des familles seront gagnantes. Par contre, certaines familles auront moins de prestations, car il n'existera plus de prestations offertes de façon universelle (comme l'était la PUGE et dans une certaine mesure, pour certains couples avec enfants, la Baisse d'impôt pour les familles).⁴ Ainsi, avec deux enfants âgés de 7 et 11 ans, l'ACE est maximale jusqu'à un revenu familial de 30 000 \$ et devient nulle à un revenu familial de 171 579 \$.

⁴ Voir Luc Godbout, Suzie St-Cerny (2016), *L'allocation canadienne pour enfants : de la promesse à sa mise en place*, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Cahier de recherche no 2016-09, 27 p. et Luc Godbout, Suzie St-Cerny et Antoine Genest-Grégoire (2015) *La mise en place de certaines promesses fiscales fédérales: quelles sont les principales incidences fiscales et financières au Québec?* Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Cahier de recherche no 2015-06, 47 p.

2. EFFETS SUR LE CLASSEMENT DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO

Rappelons que pour l'OCDE, les données canadiennes sont obtenues en utilisant les paramètres d'impôts et de prestations des contribuables ontariens⁵. Ainsi, les charges fiscales nettes canadiennes sont en fait celles de l'Ontario, c'est pourquoi nous utilisons l'étiquette Canada (Ont) dans les tableaux. Dans le texte, nous utiliserons le terme « Ontario ».

Le tableau 3 présente, pour le Québec et l'Ontario, les taux de charge fiscale nette 2015 et les rangs au sein de l'OCDE pour chacun des cas de familles-revenus mesurés en 2015 et ceux qui auraient été mesurés si les modifications fédérales étaient appliquées en 2015 (2015 modifié)⁶.

a. Célibataire

La modification fédérale pouvant influencer sur la charge fiscale nette des cas de célibataires est l'application du nouveau barème d'impôt. Le premier niveau de revenu des célibataires est trop faible pour profiter de la baisse d'impôt et le second profite légèrement de cette baisse, tant au Québec qu'au Canada (Ontario), ci-après Ontario. Le deuxième, troisième et quatrième niveau de revenu (100 % à 250 % du salaire moyen) profitent de la baisse du taux de la deuxième tranche du barème et voient leur taux de charge fiscale nette être légèrement réduit. Toutefois, en comparaison des autres pays de l'OCDE, cela a peu ou pas d'effet sur leur rang. Finalement, à 500 % et 700 % du salaire moyen, les célibataires voient leur taux augmenter. Mais, c'est seulement à 700 % du salaire moyen pour l'Ontario que le rang est significativement haussé (du 18^e rang au 22^e rang, sur 35).

b. Couple sans enfants

Un seul revenu

Les couples sans enfants qui ont un seul revenu égal à 250 % voient leur charge fiscale nette diminuer légèrement, mais cela n'influe que peu sur leur rang. À 500 % du salaire moyen, la faible hausse de leur taux ne modifie pas non plus leur rang. C'est à 700 % du salaire moyen encore une fois que la hausse de la charge fiscale nette fait en sorte que leur rang se détériore de façon plus importante (perte de 2 rangs pour le Québec et de 4 rangs pour l'Ontario).

Deux revenus

Les couples sans enfants avec deux revenus voient en général leur taux diminuer légèrement, mais les effets sur la comparaison avec les pays de l'OCDE sont nuls ou minimes.

⁵ Annexe 1 pour plus de détails.

⁶ Un tableau indiquant les niveaux de revenus familiaux équivalant aux pourcentages du salaire moyen utilisés pour le Québec et le Canada (Ontario) est présenté à l'annexe 3.

c. Couple avec deux enfants

L'ensemble des modifications fédérales résumé à la section précédente (barème et ACE) va faire varier leur taux de charge fiscale nette.

Un seul revenu

D'abord, les couples avec enfants et un seul revenu équivalant à 100 % du salaire moyen voient leur taux de charge fiscale nette diminuer significativement, tant au Québec qu'en Ontario. Le rang de l'Ontario passe du 10^e au 3^e rang. Le Québec quant à lui reste bien sûr au 1^{er} rang, mais l'écart avec le deuxième rang s'accroît significativement (moins de 0,05 point de pourcentage à 9,9 points de pourcentage). À 250 % du salaire moyen, le Québec voit aussi sa position relative s'améliorer (du 17^e au 12^e rang). Par contre, ce n'est pas le cas en Ontario. Dans ce cas, le revenu familial étant plus élevé qu'au Québec, il y a baisse de la valeur des mesures fédérales pour enfants qui est plus grande que la baisse d'impôt fédéral. À 500 % et 700 % du salaire moyen cette fois, les taux de charge fiscale nette augmentent, car l'ACE a atteint zéro et les impôts fédéraux sont plus élevés, ce qui détériore la position relative du Québec et de l'Ontario. Ainsi, à sept fois le salaire moyen, le rang du Québec passe du 23^e rang au 27^e rang. Dans le cas de l'Ontario, le rang glisse du 19^e au 26^e.

Deux revenus

Pour les couples avec deux enfants et deux revenus équivalant à 133 % et 167 % du salaire moyen, les taux de charge fiscale nette diminuent de près de 5 points de pourcentage au Québec et de 3 points de pourcentage en moyenne en Ontario. Le rang du Québec s'améliore beaucoup (du 10^e au 4^e dans le premier cas, et du 13^e au 8^e dans le deuxième cas). De manière plus modeste, on constate aussi des améliorations en Ontario. À 250 % (150 % + 100 %) de revenu familial, l'amélioration du rang québécois est aussi marquée, passant du 20^e au 16^e rang. On peut même noter qu'en tenant compte des changements fédéraux, le Québec aurait maintenant un taux de charge fiscale nette légèrement inférieur à celui de la moyenne de l'OCDE. Finalement, pour les couples avec deux enfants et deux revenus équivalant ensemble à 500 % et 700 % du salaire moyen, les rangs ne changent pas, tant pour le Québec que pour l'Ontario.

d. Famille monoparentale

À 67 % du salaire moyen, les taux de charge fiscale nette sont réduits au Québec et en Ontario de 10 points de pourcentage. Le Québec se retrouve alors avec le taux plus bas dans le classement de l'OCDE tandis que l'Ontario garde le 3^e rang. Par contre, l'écart avec l'Irlande, qui est maintenant au 2^e rang, est passé de 12,8 points de pourcentage à 3,1 points de pourcentage.

À 250 % du salaire moyen, le taux de charge fiscale nette du Québec est maintenant inférieur à celui de l'OCDE et le rang du Québec est passé du 18^e au 16^e. L'amélioration en Ontario à ce niveau de revenu est moins grande.

À un revenu de 500 % et 750 % du salaire moyen, les taux de charge fiscale nette augmentent tant au Québec qu'en Ontario. Les hausses font perdre deux rangs au Québec (24 à 26) tandis qu'elles détériorent la position relative de l'Ontario, de la 17^e à la 23^e place.

Tableau 3 : Effets des changements fédéraux sur les taux de charge fiscale nette et les rangs du Québec et de l'Ontario, 2015

		Québec				Canada (Ont)				Moyenne de l'OCDE (taux)
		2015		2015 modifié		2015		2015 modifié		
	% du salaire moyen	Taux	Rang (sur 35)	Taux	Rang (sur 35)	Taux	Rang (sur 35)	Taux	Rang (sur 35)	
Célibataire	67%	16,5	8	16,5	8	17,8	11	17,8	11	21,1
	100%	26,4	20	26,3	20	23,4	13	23,2	12	25,5
	167%	32,1	18	31,6	17	27,1	12	26,4	11	31,0
	250%	36,2	19	35,7	19	32,3	12	31,8	12	34,4
	500%	43,2	23	43,4	23	40,2	15	40,7	16	38,9
	700%	45,1	25	46,2	26	42,8	18	44,4	22	40,4
Couple sans enfants, un revenu	250%	33,0	16	32,5	15	30,5	13	30,0	13	32,4
	500%	41,6	24	41,8	24	39,2	18	39,8	18	37,4
	700%	44,0	24	45,1	26	42,2	19	43,7	23	39,3
Couple sans enfants, deux revenus	100%+33%	22,1	18	22,1	18	20,0	13	19,8	13	21,9
	150%+100%	29,6	18	29,3	18	25,2	13	24,7	12	28,2
	300%+200%	36,4	19	35,9	19	32,5	12	32,0	12	34,7
	420%+280%	40,1	21	39,8	20	36,5	14	36,3	14	37,1
Couple deux enfants, un revenu	100%	-0,3	1	-10,2	1	8,7	10	1,6	3	14,6
	250%	29,4	17	27,2	12	28,0	14	28,0	15	30,0
	500%	39,9	23	40,5	24	38,0	19	39,8	22	36,2
	700%	42,8	23	44,2	27	41,3	19	43,7	26	38,4
Couple deux enfants, deux revenus	100%+33%	11,5	10	6,4	4	14,6	13	11,1	10	16,7
	100%+67%	18,0	13	13,3	8	18,1	14	15,7	11	19,7
	150%+100%	27,5	20	25,4	16	24,4	14	22,7	12	25,7
	300%+200%	35,5	19	35,3	19	32,0	14	32,0	14	33,4
	420%+280%	39,4	21	39,3	21	36,3	16	36,3	16	36,2
Famille monoparentale avec deux enfants	67%	-29,0	2	-39,6	1	-18,6	3	-28,3	3	3,8
	250%	32,7	18	30,4	16	29,6	14	27,9	13	31,5
	500%	41,5	24	42,1	25	38,8	15	39,8	18	37,9
	700%	43,9	24	45,3	26	41,8	17	43,7	23	40,1

REMARQUES FINALES

L'objectif de la présente analyse était de voir si les changements fédéraux au barème d'impôt et aux prestations pour enfants allaient modifier le classement du Québec et de l'Ontario dans la comparaison avec les pays de l'OCDE.

En appliquant les changements à l'année 2015, il a été possible de montrer que, pour les familles sans enfants (célibataire et couple), l'effet est relativement faible sur les taux de charge fiscale nette et le positionnement relatif du Québec et de l'Ontario, à deux exceptions près. Ces exceptions sont le célibataire et le couple avec un revenu dont le niveau est équivalent à 700 % du salaire moyen où l'Ontario voit sa position se détériorer de 4 rangs.

Par contre, pour les familles avec enfants (couple ou monoparentale), au Québec, il y a des diminutions significatives des taux de charge fiscale nette dans 7 cas sur 13, ce qui améliore son positionnement relatif ou maintient sa bonne position. Dans deux cas, le Québec passerait d'un taux supérieur à un taux inférieur à celui de la moyenne de l'OCDE. Par contre, aux revenus plus élevés, la position relative se détériore.

Les améliorations en Ontario sont quant à elles visibles pour le niveau de revenu le plus bas des familles avec enfants. Les revenus aux divers pourcentages du salaire moyen étant plus élevés en Ontario qu'au Québec, les améliorations sont moins importantes aux autres niveaux de revenus et les détériorations sont plus grandes aux niveaux de revenus plus élevés.

ANNEXE 1 : DÉTAILS SUR LA MÉTHODOLOGIE DE L'OCDE ET SON APPLICATION AU QUÉBEC

Le présent document utilise la définition de « charge fiscale nette » développée par OCDE. La charge fiscale nette des particuliers (CFN) pour un revenu (R) donné y est exprimée de la manière suivante :

$$CFN = \frac{[IR + CSP - PRP]}{(R)}$$

où : R représente le revenu du particulier;
IR représente la somme des impôts sur le revenu des particuliers;
CSP représente la somme des cotisations de sécurité sociale à la charge du particulier;
PRP représente les prestations reçues par le particulier.

Annuellement, cette publication dresse des comparaisons de charge fiscale nette entre les pays membres de l'OCDE en utilisant des cas qui diffèrent selon la composition familiale et le niveau des revenus tirés de salaires en pourcentage du salaire moyen. Plus spécifiquement, les huit situations de familles-revenus sont les suivantes :

- Célibataire gagnant l'équivalent de 67 %, de 100 % et de 167 % du salaire moyen;
- Famille monoparentale avec deux enfants gagnant l'équivalent de 67 % du salaire moyen;
- Couple avec deux enfants et un revenu gagnant l'équivalent de 100 % du salaire moyen;
- Couple avec deux enfants et deux revenus gagnant l'équivalent de 133 % du salaire moyen (100 + 33) et de 167 % du salaire moyen (100 + 67);
- Couple sans enfants et deux revenus gagnant l'équivalent de 133 % du salaire moyen (100 + 33).

Dans le cadre de la présente analyse, l'OCDE a fourni, cette fois-ci, 18 cas supplémentaires :

- 6 types de ménages (célibataire, famille monoparentale, couple sans enfants avec un revenu, couple sans enfants avec deux revenus répartis 60 %-40 %, couple avec deux enfants et un seul revenu, couple avec deux enfants et deux revenus répartis 60 %-40 %);
- 3 niveaux de revenu familial pour chacun : l'équivalent de 250 %, de 500 % et de 700 % du salaire moyen.

L'analyse reprend la même méthodologie que l'OCDE afin d'obtenir la charge fiscale nette du Québec et ainsi pouvoir la comparer avec la charge fiscale nette des pays de l'OCDE.

Afin de procéder à des comparaisons de la charge fiscale nette, il est nécessaire de déterminer les éléments devant servir à cette comparaison. Pour y parvenir, le niveau de revenu des contribuables, les impôts et cotisations sociales inclus dans la charge fiscale ainsi que les prestations qu'ils reçoivent doivent être établis de manière uniforme pour l'ensemble des pays comparés.

Salaire moyen

L'OCDE désigne sous l'appellation de salaire moyen une fraction donnée du salaire brut moyen des travailleurs adultes à temps complet de certaines branches d'activité⁷, qu'ils effectuent ou non un travail manuel conformément à la classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité.

En utilisant la méthode de l'OCDE, la notion de salaire moyen permet de procéder à des comparaisons internationales adéquates. En effet, sans cette notion, il serait difficile d'établir des comparaisons qui tiendraient compte des écarts de revenus liés aux pouvoirs d'achat propres à chaque pays. Il ne fait aucun doute que pour établir des comparaisons de charges fiscales acceptables, il faut nécessairement prendre en compte le coût de la vie dans les pays analysés. À cet égard, il est facile de reconnaître que même si deux contribuables gagnent un revenu identique au Canada et en France, l'un d'eux peut être relativement plus riche que l'autre si le coût de la vie dans son pays est plus faible. La comparaison de la charge fiscale doit prendre en compte la richesse relative des contribuables. En supposant que le salaire moyen de chaque pays reflète également le coût d'y vivre, la notion de salaire moyen utilisée par l'OCDE permet de déterminer des contribuables relativement représentatifs, avec un revenu comparable.

Évidemment, une fois déterminé le salaire moyen de chaque pays entrant dans la comparaison, il est également possible de comparer des fractions plus faibles et plus élevées de ce salaire moyen.

Pour obtenir, au Québec, un niveau de revenu comparable avec les autres pays de l'OCDE, il convient d'estimer le salaire moyen. En 2015, le salaire moyen québécois était de 46 364 \$ comparativement à 50 877 \$ au Canada⁸.

Impôts sur le revenu payés

Pour effectuer les comparaisons fiscales internationales, il faut définir les impôts sur le revenu entrant dans le calcul de la charge fiscale des contribuables ainsi que les allègements fiscaux qui lui sont applicables. L'OCDE reconnaît que la principale difficulté réside dans la détermination des allègements fiscaux. Il a été retenu les allègements à caractère forfaitaire et qui sont automatiquement consentis à tous les contribuables qui remplissent les conditions prévues par la législation. Il s'agit généralement des mesures fiscales dont bénéficient tous les contribuables en vue de prendre en compte leur situation personnelle (crédit personnel, personnes à charge, etc.). En outre, les mesures fiscales permettant de prendre en compte les cotisations de sécurité sociale payées sont également considérées.

Les impôts sur le revenu perçus dans les États fédéraux (États ou provinces) et par les collectivités locales sont également inclus. En raison des différences sensibles pouvant exister à l'intérieur d'un même pays dans le taux et l'assiette des impôts sur le revenu des autres administrations publiques, l'OCDE fait parfois l'hypothèse que le contribuable percevant le salaire moyen a son domicile dans une zone précise. Par exemple, au Canada, le contribuable est réputé résider en Ontario alors qu'aux États-Unis, il est réputé vivre à Détroit, dans le Michigan.

⁷ L'OCDE utilise le salaire moyen, déterminé par les agences statistiques des pays membres de 2012 et ajusté en fonction de l'indice de progression des salaires publié dans la publication *Economic Outlook* de l'OCDE pour obtenir le salaire moyen de 2014. Au Canada, les données de l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH) sont utilisées (un ajustement est effectué par l'OCDE pour convertir les salaires provenant d'emploi à temps partiel en équivalent temps plein). Tous les secteurs industriels sont pris en compte, sauf ceux dont les activités relèvent des secteurs de l'agriculture, de la pêche et du piégeage, des services domestiques aux ménages privés, des organismes religieux et du personnel militaire des services de la défense.

⁸ À partir du tableau 281-0027 de Statistique Canada, nous déterminons le ratio Québec/Canada de la rémunération hebdomadaire moyenne pour l'ensemble des secteurs économiques. Nous appliquons ensuite ce ratio au salaire moyen du Canada utilisé par l'OCDE dans sa publication *Les impôts sur les salaires* pour obtenir le salaire moyen du Québec.

Afin d'insérer le contribuable québécois dans les comparaisons internationales, à la lumière des impôts sur le revenu considérés par l'OCDE, il convient d'appliquer l'impôt sur le revenu fédéral et l'impôt sur le revenu du Québec en considérant les déductions et crédits d'impôt non remboursables suivants :

- Crédit personnel (fédéral et Québec);
- Crédit pour conjoint et pour équivalent de conjoint (fédéral);
- Crédit pour personne vivant seule (Québec);
- Cotisations à la RRQ (fédéral);
- Cotisation à l'assurance-emploi (fédéral);
- Cotisation au régime québécois d'assurance parentale (fédéral);
- Montant canadien pour emploi (Fédéral);
- Déduction pour travailleurs (Québec);
- Baisse d'impôts pour les familles (fédéral) (Avant modifications fédérales).

Cotisations sociales payées

Pour effectuer adéquatement les comparaisons fiscales internationales, il faut également définir les cotisations sociales entrant dans la charge fiscale des ménages concernés. Pour ce faire, il est pris en compte l'ensemble des cotisations sociales obligatoires versées par les salariés, que ces cotisations soient versées à l'État ou à des organismes de sécurité sociale effectivement contrôlés par l'État.

Certains pays utilisent beaucoup plus les cotisations sociales que le Québec, ces cotisations peuvent être établies pour la retraite, la maladie, la maternité, l'invalidité, le chômage, etc.

Afin d'inclure le contribuable québécois dans les données de l'OCDE, les cotisations versées à la Régie des rentes du Québec, à l'Assurance-emploi et au Régime québécois d'assurance parentale ont été retenues.

Cependant, le Régime d'assurance médicaments du Québec n'a pas été pris en compte, car il n'est pas obligatoire si les contribuables ont accès à un régime privé.

Prestations reçues

Enfin, pour effectuer les comparaisons fiscales internationales, il faut aussi définir les prestations offertes par l'État que nous soustrayons de la charge fiscale des ménages concernés. Pour ce faire, l'OCDE considère les prestations en espèces de caractère général. Lorsqu'elles varient selon l'âge des enfants, l'OCDE applique les déductions fiscales ou les transferts en espèces les plus avantageux⁹. Par ailleurs, les formes d'aide aux familles diffèrent grandement d'un pays à un autre. Par exemple, dans certains pays, les enfants à charge ne sont pas considérés lors de la production de la déclaration fiscale alors que des mesures budgétaires, sous forme d'allocations familiales, sont offertes. À l'inverse, d'autres pays concentrent l'aide gouvernementale pour les enfants à charge par l'intermédiaire de la fiscalité. Pour rendre uniformes les comparaisons, les crédits d'impôt récupérables sont également pris en compte au titre des prestations reçues. Ainsi, en plus de considérer les aides budgétaires telles les allocations familiales, la notion de prestations reçues comprend les crédits d'impôt remboursables pouvant même excéder le montant de l'impôt à verser. Ils sont généralement versés au contribuable sous forme de transferts d'espèces, sans égard à l'impôt à payer.

⁹ L'OCDE suppose que les enfants sont âgés de 6 à 11 ans.

Afin d'insérer le contribuable québécois dans les données de l'OCDE, les mesures suivantes ont été considérées :

- Crédit d'impôt remboursable pour la TPS (fédéral);
- Abattement du Québec;
- Crédit d'impôt pour solidarité (Québec);
- Prestation fiscale pour enfants (PFCE et SPN) (fédéral) (Avant modifications fédérales);
- Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (fédéral) (Avant modifications fédérales);
- Allocation canadienne pour enfants (ACE) (fédéral) pour 2015 modifié;
- Soutien aux enfants (Québec);
- Prime au travail (Québec);
- Prestation fiscale pour le revenu de travail (fédéral).

Ménages analysés

Dans tous les cas, selon la méthodologie de l'OCDE, il est supposé que :

- les contribuables ont moins de 65 ans;
- les ménages ne disposent pas d'autres sources de revenus que les salaires versés et les prestations reçues;
- dans les situations familiales comportant des enfants, ceux-ci sont âgés de 6 à 11 ans.

ANNEXE 2 : MESURES FÉDÉRALES POUR LES FAMILLES AVEC ENFANTS ANNULÉES OU REMPLACÉES

La Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)

En 2015, la PUGE était versée aux familles avec enfant d'âge selon le barème suivant : 160 \$ par mois par enfant de moins de 6 ans et de 60 \$ par mois par enfant de 6 à 17 ans. Les montants versés étaient imposables dans les mains du conjoint ayant le revenu le plus bas, mais n'influaient pas sur la détermination des crédits sociofiscaux qui varient en fonction du revenu familial. Notons que les familles monoparentales avaient la possibilité d'inclure cette somme dans le revenu d'un enfant, ce qui la rendait, dans la plupart des cas, non imposable au fédéral. La PUGE sera éliminée au 1^{er} juillet 2016.

La Prestation canadienne pour enfants (PFCE) et le Supplément de la prestation nationale (SPN)

Ces deux prestations (PFCE et le SPN) varient en fonction du revenu familial et sont réduites au-delà d'un certain seuil de revenu. Le taux de réduction appliqué est différent selon le revenu et le nombre d'enfants. Ces prestations seront éliminées. Le tableau 2 indique les principaux paramètres utilisés pour la détermination de ces prestations devant être versées de juillet 2015 à juin 2016.

Variables servant au calcul de la PFCE et du SPN, 2015-2016

	PFCE	SPN	Maximum combiné
Montant maximal par enfant			
1^{er} enfant	1 471 \$	2 279 \$	3 750 \$
2^e enfant	1 471 \$	2 016 \$	3 487 \$
3^e enfant et suivant	1 574 \$	1 918 \$	3 492 \$
Seuil de réduction	44 701 \$	26 021 \$	
Taux de réduction			
1 enfant	2 %	12,20 %	
2 enfants	4 %	23,00 %	
3 enfants ou plus	4 %	33,25 %	

Note : Le gouvernement de l'Alberta a choisi de modifier le montant de base en fonction de l'âge des enfants.

Source : Agence du revenu du Canada.

Baisse d'impôt pour les familles (fractionnement du revenu pour les familles avec enfants mineurs)

La Baisse d'impôt pour les familles a été instaurée en 2014. Les couples ayant un enfant mineur pouvaient obtenir une réduction d'impôt d'un maximum de 2 000 \$ (1 670 \$ dans le cas du Québec¹⁰), fondée sur la réduction nette d'impôt fédéral qui aurait été réalisée si un maximum de 50 000 \$ du revenu imposable d'un particulier avait été transféré à son conjoint, permettant ainsi

¹⁰ Compte tenu de l'abattement spécial de 16,5 %

de tirer avantage de la fourchette d'imposition sur le revenu inférieur d'un conjoint ayant des revenus plus faibles ou ne participant pas au marché du travail. Ce crédit d'impôt est éliminé au 1^{er} janvier 2016.

Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants

Depuis 2007, les parents d'un enfant de moins de 16 ans pouvaient demander un crédit d'impôt (au taux le plus bas du barème) pour des dépenses liées à l'inscription de l'enfant à un programme admissible d'activité physique (les frais admissibles maximums ont atteint 1 000 \$ en 2014). En 2015, le crédit est devenu remboursable. Pour 2016, le montant crédit est réduit de moitié et est complètement éliminé à partir de 2017.

Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants

Depuis 2011, les parents d'un enfant de moins de 16 ans peuvent demander un crédit d'impôt pour les activités artistiques, le taux du crédit étant le plus bas du barème d'imposition, pour des frais admissibles d'un maximum de 500 \$. Pour 2016, le crédit est réduit de moitié et est complètement éliminé à partir de 2017.

ANNEXE 3 : NIVEAUX DE REVENUS FAMILIAUX ÉQUIVALANT AUX POURCENTAGES DU SALAIRE MOYEN UTILISÉS POUR LE QUÉBEC ET LE CANADA (ONTARIO)

Niveaux de revenus, Québec et Canada (Ont)

	% du salaire moyen	Québec			Canada (Ont)		
		Conjoint 1	Conjoint 2	Revenu familial	Conjoint 1	Conjoint 2	Revenu familial
Un revenu	67%			31 064			34 088
	100%			46 364			50 877
	167%			77 428			84 965
	250%			115 910			127 193
	500%			231 820			254 385
	700%			324 548			356 139
Deux revenus	100%+33%	46 364	15 300	61 664	50 877	16 789	67 666
	100%+67%	46 364	31 064	77 428	50 877	34 088	84 965
	150%+100%	69 546	46 364	115 910	76 316	50 878	127 193
	300%+200%	139 092	92 728	231 820	152 631	101 754	254 385
	420%+280%	194 729	129 819	324 548	213 683	142 456	356 139